



Assemblée générale

Soixante-huitième session

Documents officiels

Distr. générale
20 janvier 2014
Français
Original : anglais

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 26^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 27 décembre 2013, à 10 heures

Président : M. Taalas (Finlande)
Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires :
M. Ruiz Massieu

Sommaire

Point 137 de l'ordre du jour : Plan des conférences (*suite*)

Point 138 de l'ordre du jour : Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Point 139 de l'ordre du jour : Gestion des ressources humaines (*suite*)

Point 141 de l'ordre du jour : Régime commun des Nations Unies (*suite*)

Point 143 de l'ordre du jour : Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Point 144 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 (*suite*)

Point 145 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (*suite*)

Point 146 de l'ordre du jour : Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (*suite*)

Point 148 de l'ordre du jour : Financement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

13-63374 (F)



Merci de recycler 



Point 158 de l'ordre du jour : Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (*suite*)

Point 159 de l'ordre du jour : Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient (*suite*)

a) Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (*suite*)

Point 133 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 (*suite*)

Point 134 de l'ordre du jour : Projet de budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 (*suite*)

Incidences sur le budget-programme : projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015

Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015

Projet de rapport de la Cinquième Commission

Point 132 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure

Achèvement des travaux de la Cinquième Commission à la partie principale de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale

La séance est ouverte à 10 h 20.

1. **Le Président** informe la Commission que, comme la plupart des projets de résolution et de décision à examiner au cours de la séance ont été rédigés très récemment, seul le texte anglais est disponible et dans une version provisoire. Les projets de résolution et décision seront publiés dans les six langues officielles dès que possible.

Point 137 de l'ordre du jour : Plan des conférences
(suite) (A/C.5/68/L.11)

Projet de résolution A/C.5/68/L.11 : Plan des conférences

2. *Le projet de résolution A/C.5/68/L.11 est adopté.*

Point 138 de l'ordre du jour : Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies
(suite) (A/C.5/68/L.10)

Projet de décision A/C.5/68/L.10 : Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

3. *Le projet de décision A/C.5/68/L.10 est adopté.*

4. **M. Quinn** (Canada) dit que, même si le projet de décision est purement de procédure, sa délégation ne reconnaît pas un État de Palestine et s'oppose par conséquent à ce qu'il soit fait référence à un « État de Palestine » dans son texte. Son pays soutient un règlement du conflit israélo-palestinien par la solution des deux États, obtenu dans le cadre d'un accord négocié entre les parties qui garantisse à Israël le droit de vivre en sécurité et en paix avec ses voisins et qui permette la création d'un État palestinien indépendant et viable. Le fait d'être membre d'une organisation internationale ou d'avoir le statut d'État observateur ne règle pas la question de l'existence d'un État palestinien que seul un accord négocié entre les parties sur les questions du statut permanent comme les frontières, la sécurité, les réfugiés et Jérusalem pourra résoudre.

5. **M. Goren** (Israël) déclare que sa délégation déplore l'emploi de l'expression trompeuse « État de Palestine » dans le projet de décision et s'y oppose. Cet emploi est contre-productif puisqu'un tel État n'existe pas et qu'il ne pourra être créé qu'à l'issue de négociations directes, comme en sont convenues les parties intéressées et conformément aux affirmations

réitérées de la communauté internationale. Pour accéder au statut d'État, la Palestine ne peut emprunter qu'un seul chemin, celui des négociations directes entre les deux parties intéressées et ce chemin ne passe pas par une séance de la Cinquième Commission. Il a réitéré la position exprimée par l'Ambassadeur israélien le 29 novembre 2012 devant l'Assemblée générale et le 23 janvier 2013 devant le Conseil de sécurité, ajoutant que sa délégation se voit contrainte de se dissocier du projet de décision.

6. **M^{me} Carayanides** (Australie) déclare que sa délégation soutient la décision d'adopter les recommandations du Comité des contributions selon lesquelles la Palestine pourra contribuer au budget de l'ONU dans les mêmes conditions que le Saint-Siège. Toutefois, sa délégation rappelle qu'à son sens, la résolution 67/19 de l'Assemblée générale ne confère pas à la Palestine le statut d'État. Son pays a toujours soutenu le règlement du conflit israélo-palestinien par une solution négociée des deux États qui permettrait à Israël de vivre en sécurité au côté d'un État palestinien indépendant. L'Australie maintient fermement son soutien aux négociations en cours et encourage les deux parties à poursuivre leurs efforts pour les faire avancer afin que la solution des deux États puisse enfin se concrétiser.

7. **M^{me} Norman** (États-Unis d'Amérique), rappelant que le 29 novembre 2012, l'Ambassadrice des États-Unis auprès des Nations-Unies a expliqué son vote en relation avec l'adoption de la résolution 67/19 de l'Assemblée générale et que le 23 janvier 2013, elle a fait une déclaration devant le Conseil de sécurité, précise que la position de sa délégation concernant le statut de la Palestine n'a pas changé, cette position s'appliquant à toutes les utilisations du terme « État de Palestine » dans tous les organes subsidiaires de l'Assemblée générale et à l'Assemblée elle-même, que sa délégation ait pris la parole ou non.

8. **M^{me} Hussein** (Arabie saoudite), prenant la parole au nom de la Ligue des États arabes, souligne que la Ligue se félicite que l'État de Palestine ait commencé à faire des contributions au budget de l'ONU après avoir obtenu le statut d'État non membre observateur. Elle souhaite également remercier le Président de la Commission pour avoir soumis le projet de décision qui a été adopté par consensus.

Point 139 de l'ordre du jour : Gestion des ressources humaines (suite) (A/C.5/68/L.25)

Projet de décision A/C.5/68/L.25 : Gestion des ressources humaines

9. **Le Président** explique que le Secrétaire général regrette que la Commission ne soit pas parvenue à un accord concernant l'initiative de mobilité organisée lors de la session en cours. Comme les négociations sur le budget ont été extrêmement compliquées et se sont prolongées, celle-ci n'a pas pu achever ses travaux sur ce point important. Dans ces circonstances exceptionnelles, elle a reporté l'examen de la question à la première reprise de sa session car l'initiative de mobilité a une importance considérable pour l'Organisation et doit être traitée en priorité.

10. **M^{me} Paik Ji-ah** (République de Corée) fait observer que sa délégation déplore qu'un accord n'ait pas pu être obtenu sur la proposition de mobilité organisée et que la Commission ait pour la seconde fois reporté l'examen de la question. Les États Membres n'ont toujours pas réussi à fournir au Secrétariat des orientations claires sur une question majeure de politique en matière de gestion des ressources humaines. Il faut espérer que la Commission pourra adopter une décision sur la mobilité lors d'un nouvel examen de la proposition à la première reprise de sa session. Alors, le Secrétariat devra répondre avec soin aux préoccupations des États Membres afin d'éviter tout nouveau retard. Ceci étant entendu, sa délégation ne s'opposera pas au consensus sur le projet de décision.

11. *Le projet de décision A/C.5/68/L.25 est adopté.*

Point 141 de l'ordre du jour : Régime commun des Nations Unies (suite) (A/C.5/68/L.17)

Projet de résolution A/C.5/68/L.17 : Régime commun des Nations Unies

12. *Le projet de résolution A/C.5/68/L.17 est adopté.*

Point 143 de l'ordre du jour : Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (suite) (A/C.5/68/L.7)

Projet de résolution A/C.5/68/L.7 : Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies

13. *Le projet de résolution A/C.5/68/L.7 est adopté.*

Point 144 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 (suite) (A/C.5/68/L.14)

Projet de résolution A/C.5/68/L.14 : Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994

14. *Le projet de résolution A/C.5/68/L.14 est adopté.*

Point 145 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (suite) (A/C.5/68/L.15)

Projet de résolution A/C.5/68/L.15 : Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

15. *Le projet de résolution A/C.5/68/L.15 est adopté.*

Point 146 de l'ordre du jour : Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (A/C.5/68/L.16)

Projet de résolution A/C.5/68/L.16 : Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux

16. *Le projet de résolution A/C.5/68/L.16 est adopté.*

17. **M. Pankin** (Fédération de Russie) fait savoir que, si sa délégation ne s'est pas opposée à l'adoption du projet de résolution, elle regrette néanmoins que les propositions qu'elle a faites de renforcer la discipline budgétaire des tribunaux pénaux et d'évaluer de manière indépendante l'efficacité du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie n'aient pas été

reprises dans le texte adopté, alors que l'efficacité des tribunaux pénaux – tout comme leur transparence et la façon dont ils rendent compte – est de plus en plus contestée. En l'absence d'amélioration notable en vue de l'achèvement du travail des tribunaux et du futur transfert de leurs fonctions au Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, il conviendra de prendre des mesures fermes, y compris une évaluation complète de leur travail.

Point 148 de l'ordre du jour : Financement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (suite) (A/C.5/68/L.9)

Projet de résolution A/C.5/68/L.9 : Financement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei

18. *Le projet de résolution A/C.5/68/L.9 est adopté.*

Point 158 de l'ordre du jour : Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (suite) (A/C.5/68/L.13)

Projet de résolution A/C.5/68/L.13 : Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali

19. *Le projet de résolution A/C.5/68/L.13 est adopté.*

Point 159 de l'ordre du jour : Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient (suite)

a) Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (suite) (A/C.5/68/L.8)

Projet de résolution A/C.5/68/L.8 : Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient

20. *Le projet de résolution A/C.5/68/L.8 est adopté.*

21. **M. Ayzouki** (République arabe syrienne) explique que, même si sa délégation s'est jointe au consensus relatif au projet de résolution, elle souhaite rappeler qu'Israël, en tant que Puissance occupante, doit assumer le financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD). Cette position s'inscrit dans la logique des principes énoncés dans la résolution 1874 (S-IV) de l'Assemblée générale.

Déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse

22. **M. Goren** (Israël) répond que sa délégation conteste les commentaires adressés par le représentant de la Syrie. Il n'est guère surprenant que le représentant de la Syrie ait décidé de donner des leçons sur le terrorisme à Israël, le Gouvernement syrien étant expert en la matière. Après avoir assassiné plus de 100 000 de ses propres citoyens, il semble que le régime syrien se spécialise non seulement dans le terrorisme et les armes chimiques mais également dans l'exportation du mensonge et la désinformation.

23. **M. Ayzouki** (République arabe syrienne) dit ne pas s'étonner d'entendre de tels propos mensongers de la part du représentant des autorités d'occupation israéliennes expertes du terrorisme et des assassinats, qui continuent d'assassiner des civils palestiniens, syriens et libanais, à confisquer des biens, à déplacer des personnes de chez elles, enfreignant toutes les résolutions de l'ONU et le droit international. Le représentant d'Israël serait plus avisé de garder le silence et de faire preuve de respect envers la Commission. Il ne faut pas oublier que la FNUOD a été mise en place à cause de l'occupation du Golan syrien par Israël.

24. **M. Goren** (Israël) précise que sa délégation a soutenu le projet de résolution capital sur le financement de la FNUOD, ajoutant qu'il vaut mieux entendre les allégations infondées du représentant syrien que les tirs de roquettes et missiles du Gouvernement syrien sur ses propres civils innocents.

25. **M. Ayzouki** (République arabe syrienne) recommande une nouvelle fois au représentant d'Israël de garder le silence et de faire preuve de respect envers la Commission. Il aurait été plus avisé d'admettre la responsabilité des autorités israéliennes dans l'occupation du Golan syrien et d'accepter d'assumer la charge du financement de la FNUOD.

Point 133 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 (suite) (A/C.5/68/L.6 et A/C.5/68/L.18)

Projet de résolution A/C.5/68/L.6 : Gestion des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service

26. *Le projet de résolution A/C.5/68/L.6 est adopté.*

Projet de résolution A/C.5/68/L.18 : Budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013

27. **M^{me} Casar** (Contrôleuse), rappelant que, lors des négociations, des précisions ont été demandées au sujet des incidences qu'aurait la décision de réduire de 40 millions de dollars des États-Unis les ressources prévues pour les engagements non réglés, explique que le Secrétariat appliquera au mieux cette décision avant la fin de 2013. Les départements devront dûment ajuster les montants de leurs dépenses. Les mandats pour 2012-2013, déjà mis en œuvre, ne devraient pas s'en trouver davantage touchés. Néanmoins, les ajustements des niveaux des ressources de 2012-2013 pourraient entraîner un report des dépenses, risquant par là même de grever davantage les budgets pour 2014-2015 des départements respectifs. Cette pression supplémentaire, qui vient s'ajouter aux effets d'autres décisions prises par l'Assemblée générale de réduire encore les objets de dépense autres que les postes pour 2014-2015, met encore plus l'Organisation à rude épreuve. Alors qu'il n'est actuellement pas possible de prévoir quelles seront précisément les incidences de cette décision sur le travail de l'Organisation, tout sera fait pour les réduire au minimum et pour mettre pleinement en œuvre les mandats du Secrétariat.

28. *Le projet de résolution A/C.5/68/L.18 est adopté.*

Point 134 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 (suite)

Incidences sur le budget-programme : projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 (A/C.5/68/L.12)

Projet de décision A/C.5/68/L.12 : Incidences sur le budget-programme : projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015

29. **M. Ayzouki** (République arabe syrienne) explique, en ce qui concerne la section D du projet de décision, qui porte sur le Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe, que sa délégation est favorable à ce que le Centre soit en partie financé par le budget ordinaire de l'ONU, car cela permettra aux États Membres de suivre de près le travail du Centre et de veiller à ce qu'il ne soit pas récupéré par le pays hôte à des fins politiques. Toutefois, le budget du Centre est trop important, et une grande part du financement, impossible à justifier, qui était imputée sur les ressources extrabudgétaires,

est désormais inscrite au budget ordinaire. Sa délégation s'en est inquiétée lors de consultations mais n'a pas reçu de réponse satisfaisante.

30. Aussi sa délégation a-t-elle proposé de modifier le projet de décision, pour parvenir à un consensus sur le financement du Centre. Malheureusement, d'autres délégations ne se sont pas montrées aussi souples ou résolues à négocier. Le délégué se voit donc contraint de demander qu'il soit procédé à un vote enregistré sur la section D du projet de décision.

31. **M. Al-Kuwari** (Qatar), expliquant son vote avant le vote, précise que sa délégation votera pour la section D du projet de décision et exhorte les autres délégations à faire de même.

32. *À la demande de la République arabe syrienne, il est procédé à un vote enregistré sur la section D du projet de décision.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie,

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen

Votent contre :

Bénin, Haïti, République arabe syrienne

S'abstiennent :

Burkina Faso, Éthiopie

33. *La section D du projet de décision A/C.5/68/L.12 est adoptée par 134 voix contre 3, et 2 abstentions¹.*

34. **M^{me} Hussein** (Arabie saoudite) souhaite remercier toutes les délégations qui ont voté pour la section D du projet de décision. En fournissant au Centre des ressources provenant du budget ordinaire, on l'aidera à continuer de s'acquitter de son mandat.

35. **M. Al-Kuwari** (Qatar) explique que le Qatar, qui attache un grand prix à la protection des droits de l'homme, fait de ce fait tout son possible pour que le Centre puisse s'acquitter de son mandat. C'est pourquoi, sa délégation a cherché à obtenir pour le Centre des fonds provenant du budget ordinaire. Ces efforts montrent bien que le Qatar n'a aucun intérêt à récupérer le travail du Centre à des fins politiques. En outre, son gouvernement se conforme scrupuleusement à l'accord avec le pays hôte. C'est le régime syrien qui détourne l'affaire à des fins politiques en refusant de fournir au Centre le soutien dont il a besoin, position qui va dans le même sens que les violations des droits du peuple syrien commises systématiquement par le régime.

36. **M. Ayzouki** (République arabe syrienne), exerçant son droit de réponse, dit que sa délégation a clairement indiqué qu'elle appuyait la proposition de financement du Centre mais s'inquiète des modifications importantes apportées au mode de financement du Centre. N'ayant pas formulé d'accusations, il est donc déçu d'entendre le représentant du Qatar proférer des allégations infondées et de constater qu'il a décidé de parler des affaires intérieures de la République arabe syrienne. Le

représentant du Qatar sait pertinemment que son gouvernement soutient le terrorisme et entrave les efforts déployés par la communauté internationale pour parvenir à un règlement politique de la crise syrienne. Le Gouvernement qatarien continue également de s'employer à porter atteinte à la souveraineté de la République arabe syrienne et à envoyer dans le pays des mercenaires et des terroristes étrangers pour qu'ils y tuent des civils syriens. Le représentant du Qatar peut être sûr que tant le peuple syrien que le peuple qatarien tiendront les autorités du Qatar pour responsables de leur appui au terrorisme.

37. *Le projet de décision A/C.5/68/L.12 est adopté dans son ensemble.*

Projet de résolution A/C.5/68/L.19 : Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015

38. Le projet de résolution [A/C.5/68/L.19](#) est adopté.

Projet de rapport de la Cinquième Commission (A/C.5/68/L.24)

39. **Le Président** appelle l'attention sur le projet de rapport de la Cinquième Commission ([A/C.5/68/L.24](#)), qui présente les mesures prises par la Commission et contient ses recommandations.

40. **M^{me} Casar** (Contrôleuse) précise qu'il faut supprimer, au chapitre I du projet de rapport, la mention du poste P-4 qui est faite en page 13.

41. **Le Président** invite la Commission à examiner les projets de résolution figurant au chapitre III.

Projet de résolution I : Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015

42. **Le Président** rappelle que le projet de résolution I a déjà été adopté pendant la séance.

Projet de résolution II : Questions spéciales relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 (A/C.5/68/L.20)

43. **M^{me} Goicochea** (Cuba), s'exprimant également au nom de l'État plurinational de Bolivie, de l'Équateur et de la République bolivarienne du Venezuela, propose de modifier oralement l'article VI du projet de résolution, puisque le texte entraîne l'approbation d'activités et de produits sur la

¹ Les délégations du Bénin et d'Haïti ont informé par la suite le secrétariat de la Commission qu'elles avaient eu l'intention de voter pour la section D du projet de décision.

responsabilité de protéger dans le cadre stratégique du Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide, alors qu'il n'y a pas d'accord intergouvernemental sur la définition du concept, sur sa portée ou sur les options de sa mise en œuvre. Par conséquent, en incluant ces activités dans le texte, on contrevient aux résolutions de l'Assemblée générale ainsi qu'au Règlement et aux règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, risquant par là même de compromettre les chances de trouver un accord sur les estimations budgétaires.

44. Si les délégations au nom desquelles l'intervenante s'exprime réitérent leur soutien aux activités du Conseiller spécial et leur attachement au droit international, il faudra supprimer du budget, tant que l'Assemblée générale n'aura pas pris de décision sur la question, toutes les mentions qui y sont faites de la responsabilité de protéger. L'intervenante propose donc d'insérer quatre ajouts à la section VI. Le premier se lirait comme suit : « Rappelant que l'Assemblée générale ne s'est pas encore prononcée sur le concept de responsabilité de protéger, sur sa portée, sur ses conséquences ou sur les options de sa mise en œuvre ». Le deuxième se lirait comme suit : « Notant que les estimations à l'égard du groupe thématique I comprennent le texte explicatif, les fonctions, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et d'autres informations relatives au Conseiller spécial du Secrétaire général sur la responsabilité de protéger ». Le troisième ajout se lirait comme suit : « Décide de supprimer toutes les références à des activités et à des produits liés à la responsabilité de protéger qui figurent dans le projet de cadre stratégique et les textes explicatifs y relatifs du Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide ». Le quatrième ajout se lirait comme suit : « Prie le Secrétaire général de publier un rectificatif à son rapport [A/68/327/Add.1](#) ».

45. **M^{me} Connery** (Irlande) explique que sa délégation n'est pas favorable à l'amendement proposé, dont les effets sortent du cadre de compétence de la Cinquième Commission. Sa délégation demande qu'il soit procédé à un vote enregistré sur l'amendement proposé et invite les autres délégations à le rejeter.

Déclarations faites par les délégations pour expliquer leur position avant la décision

46. **M. Quinn** (Canada) précise que sa délégation appuie la demande faite par la représentante de l'Irlande et encourage les autres délégations à voter contre l'amendement proposé.

47. **M. Jiménez** (Nicaragua) appuie l'amendement proposé et est extrêmement préoccupé par le fait que des textes explicatifs, fonctions, réalisations escomptées, indicateurs de succès et autres informations relatives au Conseiller spécial du Secrétaire général sur la responsabilité de protéger – concept qui ne fait pas l'objet d'un consensus intergouvernemental – aient été intégrés dans le cadre stratégique du Bureau du Conseiller spécial pour la prévention du génocide; ce procédé constitue une violation grave des procédures administratives régissant la répartition des ressources de l'Organisation, qui ne devraient être utilisées que pour l'exécution de mandats convenus au niveau international.

48. Bien que le Sommet mondial de 2005 et la résolution [63/308](#) de l'Assemblée générale reflètent la nécessité de continuer d'examiner la définition de la responsabilité de protéger, il n'en est pas tenu compte dans le cadre stratégique proposé pour le Bureau du Conseiller spécial pour la prévention du génocide. Étant donné que les États Membres ne se sont pas entendus sur la définition du concept, sur sa portée, son exécution ou son éventuelle mise en œuvre, le Secrétaire général n'est pas juridiquement habilité à charger le Conseiller spécial de mettre au point et d'affiner le concept de responsabilité de protéger.

49. **M. Kalindra** (Lituanie), s'exprimant au nom de l'Union européenne, dit que la Commission a pour mandat d'examiner les questions administratives et budgétaires : elle devrait donc se concentrer sur ces questions et s'abstenir de se lancer dans des débats politiques qui relèvent de la compétence d'autres instances. La Commission doit veiller en priorité à ce que le Bureau du Conseiller spécial pour la prévention du génocide dispose de ressources suffisantes pour remplir le mandat approuvé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1366 (2001). Or, la modification proposée compromettrait l'activité du Bureau et doit, de ce fait, être rejetée.

50. **M. Bayat Mokhtari** (République islamique d'Iran) soutient la proposition faite par la représentante de Cuba et dit que sa délégation se réserve le droit de prendre la parole pour expliquer son vote à la réunion plénière de l'Assemblée générale.

51. *À la demande de la représentante de l'Irlande, il est procédé à un vote enregistré sur l'amendement proposé par les délégations de Cuba, de l'État plurinational de Bolivie, de l'Équateur et de la République bolivarienne du Venezuela.*

Votent pour :

Bolivie (État plurinational de), Cuba, Équateur, Haïti, Iran (République islamique d'), Namibie, Nicaragua, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Soudan, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe

Votent contre :

Afghanistan, Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine, Uruguay

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Chine, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gambie, Guyana, Honduras, Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Liban,

Libye, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Niger, Oman, Ouganda, Philippines, Qatar, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Yémen, Zambie

52. *L'amendement oral est rejeté par 72 voix contre 15, et 51 abstentions.*

53. **M. Jiménez** (Nicaragua), s'exprimant également au nom de l'État plurinational de Bolivie, de l'Équateur et de la République bolivarienne du Venezuela, demande qu'il soit procédé à un vote enregistré sur la section VI du projet de résolution concernant les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité, pour les raisons déjà exposées par la représentante de Cuba.

54. *À la demande du représentant du Nicaragua, il est procédé à un vote enregistré sur la section VI du projet de résolution II.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République

tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen

Votent contre :

Bolivie (État plurinational de), Cuba, Équateur, Iran (République islamique d'), Nicaragua, République populaire démocratique de Corée, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Venezuela (République bolivarienne du)

S'abstiennent :

Émirats arabes unis, Haïti, Zambie

55. *La section VI du projet de résolution II est adoptée par 130 voix contre 8, et 3 abstentions.*

56. **M. Ayzouki** (République arabe syrienne) dit que, bien que sa délégation ait voté pour la section VI du projet de résolution, il exprime les réserves de celle-ci concernant le financement de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité, parce que l'actuel titulaire du mandat ne répond pas aux critères énoncés dans la résolution 63/261 de l'Assemblée générale. Celui-ci continue également à outrepasser le mandat établi par la résolution 1559 (2004) en s'occupant surtout des questions bilatérales qui concernent la République arabe syrienne et le Liban – deux États souverains – tout en oubliant de relever qu'Israël manque à ses obligations au titre de cette même résolution.

57. Sa délégation tient également à exprimer ses réserves concernant la section XII du projet de résolution, qui porte sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-quatrième sessions.

58. *Le projet de résolution II est adopté.*

Projet de résolution III : Budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 (A/C.5/68/L.21)

59. **Le Président** appelle l'attention sur le projet de résolution III, expliquant que la section A porte sur l'ouverture de crédits pour l'exercice biennal 2014-2015, la section B sur les prévisions de recettes pour l'exercice biennal 2014-2015, et la section C sur le financement des crédits ouverts pour l'année 2014.

60. *Le projet de résolution III est adopté.*

Projet de résolution IV : Dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 2014-2015 (A/C.5/68/L.22)

61. *Le projet de résolution IV est adopté.*

Projet de résolution V : Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2014-2015 (A/C.5/68/L.23)

62. *Le projet de résolution V est adopté.*

63. **Le Président** invite la Commission à adopter le projet de rapport figurant dans le document [A/C.5/68/L.24](#).

64. *Le projet de rapport de la Cinquième Commission, tel que modifié oralement, est adopté.*

Point 132 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (suite)

Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure (A/C.5/68/L.26)

Projet de décision A/C.5/68/L.26 : Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure

65. *Le projet de décision A/C.5/68/L.26 est adopté.*

ACHÈVEMENT DES TRAVAUX DE LA CINQUIÈME COMMISSION À LA PARTIE PRINCIPALE DE LA SOIXANTE-HUITIÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

66. **M. Navoti** (Fidji), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit qu'au cours de la session, la Commission s'est lancée dans des débats nourris sur des questions touchant à la structure même de l'Organisation. La plupart de ses décisions ont été prises dans un esprit de compromis et ont fatalement conduit à la suppression de certains postes, ce qui a eu des conséquences sur la vie des employés de l'Organisation concernés. Le Groupe a fait de son mieux pour protéger les intérêts des personnes qui allaient se trouver touchées par cette décision et continuera de le faire. Rappelant la résolution [54/249](#), dans laquelle l'Assemblée générale a souligné que l'introduction de nouvelles technologies ne devait entraîner ni des cessations de service involontaires ni nécessairement une réduction des effectifs, l'intervenant demande au Secrétaire général de veiller à ce que tous les employés concernés soient réaffectés

à d'autres postes vacants. Enfin, il note qu'en disposant de la documentation en temps voulu, l'on pourrait améliorer sensiblement le travail de la Commission, et rappelle que le Groupe souhaite que la Commission reçoive les documents suffisamment tôt pour avoir le temps de les examiner.

67. **M. Yamazaki** (Japon), bien que satisfait que tous les projets de résolution et de décision aient été adoptés par consensus, regrette que la Commission n'ait pu faire preuve de suffisamment de souplesse lors des négociations, qui s'en sont ainsi trouvées considérablement prolongées, et espère que cela ne se reproduira pas à l'avenir. Sa délégation demandera au Président de guider et de diriger les travaux et au Secrétariat de publier rapidement tous les documents pertinents.

68. S'agissant du budget approuvé, de 5 530 milliards de dollars, pour l'exercice biennal 2014-2015, il note que ce montant, qui est légèrement inférieur au montant révisé pour 2012-2013 et qui inclut les montants de la réévaluation des coûts, est le résultat d'une réduction substantielle des postes. Cette réduction est d'autant plus notable que c'est la première fois en 16 ans qu'une telle mesure a été prise. Sa délégation espère fermement que l'étude indépendante sur la réévaluation des coûts et les options s'offrant à l'Organisation pour faire face aux fluctuations des taux de change et aux effets de l'inflation donnera des résultats utiles qui permettront à la Commission d'agir promptement.

69. Il est nécessaire que les États Membres permettent à l'Organisation de hiérarchiser ses activités et de déterminer en conséquence les effectifs requis pour s'attaquer aux problèmes urgents et nouveaux, cessant ainsi les activités ayant perdu leur raison d'être, qui pourront être entreprises par d'autres voies. À cet égard, il salue ce que fait le Secrétaire général pour procéder à un examen approfondi des besoins en personnel, estimant toutefois qu'un tel exercice devrait être fait systématiquement, et qu'il faut donc persévérer.

70. **Le Président** déclare que la Cinquième Commission a achevé ses travaux à la partie principale de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale.

La séance est levée à 11 h 50.